VILLE D'ASBESTOS REGLEMENT NUMERO 2008-144

<u>REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2006-119 - REGLEMENT RELATIF</u> AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE D'ASBESTOS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **6º jour du mois d'octobre 2008**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19h30.

Sont présents à cette séance :

- monsieur Jean-Philippe Bachand, maire
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Tous les membres du Conseil sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Jean-Philippe Bachand, maire, il est donc procédé comme suit:

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-119

Règlement relatif aux permis et certificats en 2006;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue le 7 juillet 2008 par le conseiller Alain Roy;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1.-

L'article 6.2.7 est modifié de façon à ajouter au titre de l'article les termes « ou d'une partie de bâtiment »;

Article 2.-

L'article 7.2 est modifié de façon à modifier le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment selon le tarif suivant :

Démolition d'un bâtiment ou 20\$ + 1\$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur foncière en vigueur du bâtiment à démolir.

Article 3.-

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les formalités prévues par la Loi.

Adopté.

JEAN-PHILIPPE BACHAND, MAIRE

GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-SUPPLÉANT

GAG/lg